



# Procès Verbal du Bureau Communautaire

## Jeudi 13 Novembre 2025

### SERVICES GÉNÉRAUX

### PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :  
CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

### PÔLE MARCHÉS PUBLICS, DOMAINE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

### PÔLE RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

### PÔLE FINANCES

### PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 13 Novembre à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

#### Présents :

Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Serge DUCREUZOT, David BONGARD, Michel MARIE, Serge CAILLOT, Marie-Claire RANVIER, Michel MULOT, Dominique STRIESKA, Jean-Christophe SAVE, Pierre TISSIER-MARLOT

Absents excusés : Jean-Paul LAMBOURG

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Michel MARIE

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 12
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 12

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

**Santé :** Intervention des professionnels de santé de Moulins-Engilbert ; Location bureau « partagé » à la maison de santé de Chatillon en Bazois.

**- Economie :** Achat du terrain du Champ de la barrière à Chatillon-en-Bazois ; Aides à l'immobilier d'entreprises ; Financement 2026-2027 du dispositif Territoire d'industrie Nevers Val de Loire, volet Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) ; Centre de Télétravail : Demande de prolongation des baux du Bureau N° 6 et du Bureau N°7 pour un an.

**- Agriculture :** Aide à l'immobilier agricole 2025.

**- Numérique :** Convention TER-Education Nationale accompagnement numérique des élèves par les conseillers numériques, Ateliers de formations numériques à destination des entreprises et des associations.

**- Personnel :** Recrutements ; GIPA ; Chantier d'insertion.

**- Voirie :** Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Alluy pour les travaux sur le pont de Brinay (Ouvrages d'arts).

**- Marchés publics :** Information sur les consultations de marchés du PLUI et de la maîtrise d'œuvre de la ZAE de Luzy.

**- Juridique :** Proposition de médiation.

**- Tourisme :** poursuite des non déclarants de Taxe de Séjour devant le Tribunal Judiciaire.

**- Bâtiment :** Location de la grande halle. Clôture du voisin.

**- Communication :** synthèse des réponses aux questionnaires

**- Questions diverses.**

**- Intervention du Président.**

\*\*\*\*\*

**Bureau Communautaire du 13 Novembre 2025**

**Secrétaire de séance : Michel MARIE**

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2025-121	Adoption du PV du BC du 16 Octobre 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-122	Santé : Location du bureau « partagé » à la maison de santé de Châtillon en Bazois	Le Délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-123	Economie : Financement 2026-2027 du dispositif Territoire d'industrie Nevers Val de Loire, volet Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences Territoriales (GPECT)	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-124	Centre de Télétravail : Demande de la FOL pour prolongation des deux baux du Bureau N° 6 et du bureau N° 7 pour un an	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité

<b>2025-125</b>	<b>Numérique : Accompagnement numérique à destination des élèves élémentaires des Territoires Educatifs Ruraux (TER) de Cercy la Tour, Luzy et Moulins-Engilbert</b>	Le Délégué en charge du Numérique	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-126</b>	<b>Personnel : Recrutement Stagiaire Taxe de séjour</b>	Le Président	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-127</b>	<b>Juridique : Proposition de médiation</b>	Le Président	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-128</b>	<b>Tourisme : Poursuite des non-déclarants de Taxe de Séjour devant le Tribunal Judiciaire</b>	Le Vice-Président en charge du Tourisme	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-129</b>	<b>Bâtiment : Clôture du voisin de la Grande Halle de Luzy</b>	Le Vice-Président en charge des Bâtiments	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal

N° 2025-BU-121

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

M. Maggiar émet des remarques.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal modifié de la réunion du bureau communautaire du 16 octobre 2025.**

### Santé

#### Intervention des professionnels de santé de Moulins-Engilbert

Les professionnels de santé de la maison médicale de Moulins-Engilbert ont sollicité une rencontre des élus du bureau communautaire concernant des interrogations qu'ils ont sur les loyers, les performances énergétiques, l'avenir.

Madame Cécile GERBAULT, Monsieur Philippe ISSARD et Madame Aude BRIET exposent leurs inquiétudes quant à la pérennité de la Maison de santé de Moulins-Engilbert.

La SCM existante doit faire l'objet de modification puisque les intervenants extérieurs à la maison de santé sont plus nombreux que les associés. Les nouveaux médecins ne veulent pas s'associer par manque de visibilité notamment concernant les loyers.

Les professionnels de santé préféreraient avoir un montant de loyers et de charges par professionnel, directement établi par la Communauté de communes.

Actuellement, les intervenants extérieurs (spécialistes...) et les internes ne paient pas de charges ni de loyer.

L'aide perçue par la SISA est dédiée à la salariée en charge de la coordination et à l'informatique.

**La commission santé sera saisie pour émettre un avis sur ce sujet.**

## Location bureau « partagé » à la maison de santé de Chatillon en Bazois

N° 2025-BU-122

Monsieur le Président explique que le bureau dit « partagé » de la Maison de santé de Chatillon-en-Bazois accueille une psychologue (Mme RIVIER) 2 jours par semaine.

Dans un mail en date du 15/10/2025, Mme Rivier souhaite louer 3 jours par semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Le loyer passera ainsi de 63.68 € HT à 95.52 € HT par mois, valable à partir du 01/12/2025.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature d'un avenant au bail de Mme Rivier pour lui louer le bureau 3 jours par semaine selon les conditions énoncées ci-dessus.**

## Economie

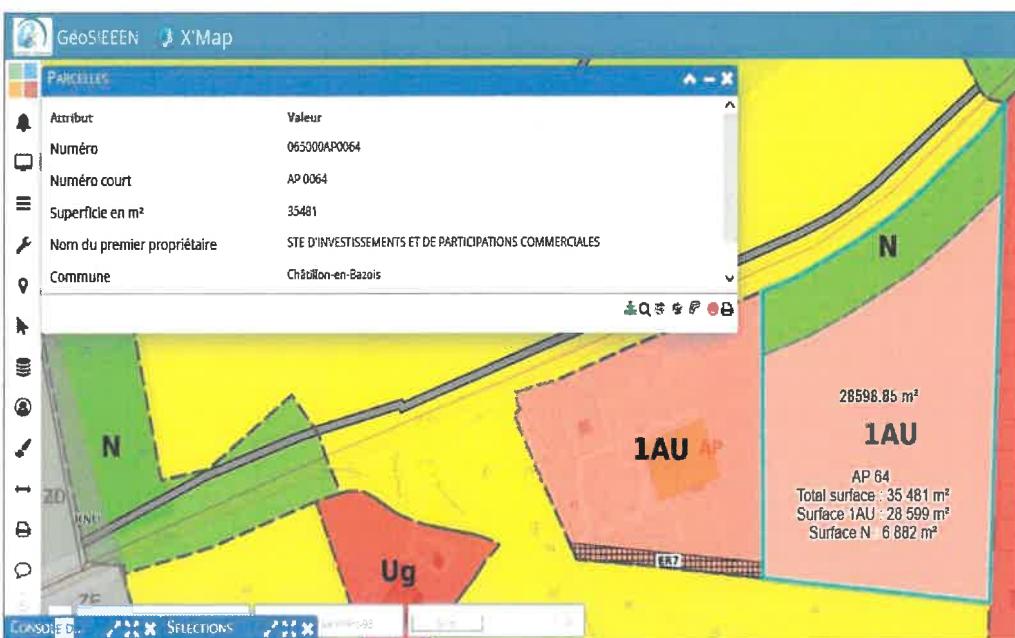
### Achat du terrain du Champ de la barrière à Châtillon en Bazois

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que la parcelle AP 64 (35 481 m<sup>2</sup>) sur le lieu-dit Champ de la Barrière à Châtillon-en-Bazois, située à proximité du supermarché U (ancien Bi1), le long de la route départementale 978, est identifiée pour créer une nouvelle zone d'activités économiques par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. L'entreprise Fiducial est à l'étroit dans ses locaux à Châtillon-en-Bazois et souhaiterait s'implanter sur une partie de cette parcelle.

Pour rappel, la dernière révision du PLU de Châtillon-en-Bazois a créé les zonages suivants :

- 1AU, constructible, surface : 28 599 m<sup>2</sup>
- N, non constructible, surface : 6 882 m<sup>2</sup> dans une bande de 35 m de l'axe de la RD 978
- Un emplacement réservé (ER7) derrière le supermarché pour créer un accès à la parcelle depuis l'entrée du supermarché

Le plan ci-dessous illustre ces zonages.



Plusieurs échanges ont eu lieu avec les propriétaires pour les négociations dont voici l'historique :

- Offre d'achat par la CCBLM en mars 2025 : 2,5 € HT/m<sup>2</sup>, soit 88 750 €
- Proposition de vente des propriétaires reçue le 4 juin 2025 : 10 € / m<sup>2</sup>, soit 354 810 €.
- Proposition d'achat de la CCBLM le 30 juillet 2025, basée sur l'estimation des domaines du 18 juillet 2025 : 118 500 €, soit 3,34 €/m<sup>2</sup>
- Réponse des propriétaires le 27 août 2025, ouverts à la discussion pour un prix compris entre 7 et 10 €/m<sup>2</sup>, soit une fourchette globale comprise entre 248 367 € et 354 810 €.
- Nouvelle proposition d'achat de la CCBLM le 22 septembre 2025, avec une augmentation de 20 %, selon proposition du bureau communautaire : 142 200 €, soit 4,01 €/m<sup>2</sup>.
- Nouvelle proposition de vente des propriétaires le 23 octobre 2025 : 180 000 €, soit environ 5,07 €/m<sup>2</sup>

Le budget 2025 consacré à la ZAE de Chatillon est de 96 750 €.

**Le bureau communautaire est favorable à cette proposition d'achat.**

**Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver l'achat de la parcelle.**

#### **Economie : Aide à l'immobilier d'entreprise 2025**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise SCI des Groseilliers, propriétaire d'un terrain à Moulins-Engilbert, a un projet de construction d'une chambre funéraire pour le compte de l'entreprise SAS POMPES FUNEBRES MARBRERIE CHARON. Elle sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM pour le poste de dépenses « huisseries ». Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 12 600 € HT

Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT, plafonnée à 3 000 € (Travaux d'amélioration des performances énergétiques des locaux, selon les conditions du règlement)

L'avis de la commission économie est sollicité par mail jusqu'au 11 novembre 2025.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier d'entreprise 2025, d'un montant de 3 000 €, à la SCI des Groseilliers pour son projet de construction d'une chambre funéraire pour le compte de l'entreprise SAS POMPES FUNEBRES MARBRERIE CHARON, à Moulins-Engilbert.**

#### **Financement 2026-2027 du dispositif Territoire d'industrie Nevers Val de Loire, volet Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) N° 2025-BU-123**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'afin de renouveler le poste de la chargée de mission Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) et le pérenniser pour les 2 ans à venir, 2 scénarios de financement sont envisagés, toujours selon le taux de répartition établi pour la CCBLM de 2,07 % :

1. reste à charge CCBLM avec financements (Etat, Région, ...) sur 2026-2027 : 2 049,30 €
2. reste à charge CCBLM sans financements (Etat, Région, ...) sur 2026-2027 : 3 974,40 €

Le tableau de financement détaillé est dans le courrier *en annexe*.

Pour rappel, 2 000 € sont inscrits au budget chaque année pour le dispositif Territoire d'industrie Nevers Val de Loire.

Un retour de la CCBLM est attendu avant le 10 novembre 2025.

L'avis de la commission économie est sollicitée par mail jusqu'au 11 novembre 2025.

**Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.**

**Centre de Télétravail : Demande de la FOL pour prolongation des deux baux du Bureau N° 6 et du Bureau N°7 pour un an**

**N° 2025-BU-124**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre demande à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan de prolonger les deux baux du Bureau N° 6 et du Bureau N° 7 soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la prolongation des baux des deux bureaux pour un an.**

**Agriculture**

**Aide à l'immobilier agricole 2025**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise Dominique D'ETE, basée à Sémelay, sollicite l'aide à l'immobilier agricole 2025 de la CCBLM. Cet agriculteur commercialise du bœuf en agriculture biologique, en circuits courts, et a un projet de rénovation d'un escalier pour l'espace de vente à la ferme. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 4 343,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 1 737,20 € soit 40 % du montant total HT

La commission agriculture a été consultée par mail jusqu'au 7 novembre 2025.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier agricole 2025, d'un montant de 1 737,20 € à Dominique D'ETE, pour son projet de rénovation d'un escalier pour l'espace de vente à la ferme, à Sémelay.**

**Numérique**

**Accompagnement numérique à destination des entreprises et associations**

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan et la CCBLM souhaitent proposer quatre ateliers numériques thématiques gratuits sur les quatre bassins de vie, à destination des associations et des entreprises.

Ces temps seront animés par le Médiateur et les deux Conseillers numériques. Ils porteront sur la réalisation d'affiches, la communication sur les réseaux sociaux, ainsi que sur l'utilisation d'outils de gestion (plus spécifiquement à destination des associations).

La commission économie et la commission numérique ont validé le principe de ces ateliers qui seront l'occasion de tester la mobilisation des associations et entreprises.

Les premiers ateliers porteront sur la création d'affiches et se tiendront à :

- 📍 Châtillon-en-Bazois – Lundi 17 novembre 2025, 17h30 à 19h
- 📍 Espace numérique, 1<sup>er</sup> étage du Centre social du Bazois (1 rue de la Picherotte)
- 📍 Luzy – Lundi 17 novembre 2025, 17h30 à 19h
- 📍 Notre Moulin (5 rue du moulin)
- 📍 Moulins-Engilbert – Lundi 24 novembre 2025, 17h30 à 19h
- 📍 Salle du 2e étage de la CCBLM (11 place Lafayette)
- 📍 Cercy-la-Tour – Lundi 24 novembre 2025, 17h30 à 19h
- 📍 Salle de réunion de la CCBLM (8 rue du Port)

Suite à cet essai, d'autres dates seront proposées à la rentrée de janvier 2026.

**Les membres du bureau sont invités à communiquer sur cette initiative.**

#### **Accompagnement numérique à destination des élèves élémentaires des Territoires Educatifs Ruraux (TER) de Cercy-la-Tour, Luzy et Moulins-Engilbert N° 2025-BU-125**

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que la CCBLM a été alertée par les coordonnateurs des TER concernant les pratiques numériques à l'école élémentaire en ruralité : des pratiques disparates pour une discipline qui n'existe officiellement pas au programme, des équipements informatiques (ordinateurs) insuffisants voire inexistant, une problématique pour passer la certification demandée une fois les élèves arrivés en 6<sup>e</sup>...

Des demandes ont été formulées pour que les Conseillers numériques puissent intervenir auprès des CM2 concernés afin de :

- réduire les écarts de compétences informatiques (sur ordinateur) entre les élèves,
- familiariser les élèves avec l'environnement « ordinateur/souris » pour faciliter le passage des évaluations nationales en 6<sup>e</sup>,
- instaurer un climat favorable à l'amorçage de la certification Pix qui sera menée au collège
- et accompagner progressivement les enseignants dans la mise en place de pratiques numériques au service des apprentissages au sein de leurs classes

Cet encadrement pourra se faire au sein des collèges de secteur ce qui permettra également d'acclimater les enfants à leur futur environnement scolaire.

A cette fin, deux séances de 50 minutes chacune pour chaque élève, regroupés par groupes de 10 à 12, pourront être proposées dès la rentrée civile 2026. Le plan de formation des Conseillers numériques sera orienté dans le sens de ce nouvel accompagnement. Une convention d'intervention qui sera soumise à l'Education Nationale est proposée [Cf. Annexe]. La Commission numérique du vendredi 3 octobre a validé ce projet qui a également été abordé en Commission attractivité le lundi 20 octobre.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide ce projet de convention.**

#### **Transport des élèves de CM2 dans le cadre du TER**

M. Bongard explique que, dans le cadre du TER, les élèves de CM2 de Fours iront une semaine (4 jours) au collège de Cercy-la-Tour pour leur faire découvrir le collège. Or, les élèves ne pourront pas emprunter le transport scolaire jusqu'au collège pendant cette semaine. Ils devront être véhiculés par leurs parents. Pour remédier à cette situation, un devis d'un transporteur a été établi. Il s'élève à 410 € par jour.

Le TER ne bénéficie plus de l'enveloppe de 30 000 € existant auparavant.

**Le bureau communautaire est favorable à la prise en charge de cette dépense.**

## Personnel

### Recrutements

#### Agent d'assainissement

Monsieur le Président explique que M. Zacharie ANDREE, agent du S2I, a réalisé deux semaines d'immersion au service assainissement du 13 octobre au 24 octobre 2025.

Le stage a été satisfaisant pour les 2 parties. Monsieur Zacharie ANDREE a confirmé son intérêt pour le poste dans l'entretien-bilan de fin de stage.

Par ailleurs, le service assainissement souhaite le recruter sous conditions : il pourra être embauché au service assainissement dès qu'il aura récupéré les documents validant son permis B et pour la période de validité de celui-ci si la durée n'est pas indéterminée.

Pour rappel, il n'y a aucune autre candidature.

#### Coordinateur Enfance, Jeunesse et Mobilité

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche du 31 octobre 2025 a été infructueuse. Le candidat retenu a refusé le poste en raison du salaire proposé. Sur les 4 candidats reçus, leurs prétentions salariales étaient supérieures de 400 à 600€ net mensuel.

Le pôle RH a relancé la publication de l'offre le 4 novembre dernier pour une prise de poste souhaitée début janvier 2026.

#### Stagiaire taxe de séjour

N° 2025-BU-126

Monsieur le Président explique que le bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 a validé l'accueil d'un(e) stagiaire dédié(e) à la taxe séjour, non gratifié(e) pour une période de 2 mois maximum à partir du mois d'avril 2025 de formation Bac pro à Bac + 2 en Tourisme, Accueil / secrétariat. La personne sera basée au site administratif de Luzy à proximité de l'agent en charge de la taxe de séjour.

*Rappel des missions :*

- Vérifier toutes les adresses des hébergeurs et comparer avec les documentations existantes et la plateforme,
- Demander aux mairies le nouvel adressage,
- Vérifier la capacité des meublés de tourisme, hôtels, chambres d'hôtes (nombre de pièces, nombre de personnes) par des rapprochements avec les formulaires remis à l'Office de tourisme et/ou les sites internet des hébergements,
- Faire le tour des non déclarants ou des retardataires sur la plateforme de déclaration en ligne,
- Utiliser internet et repérer les annonces de locations non déclarées sur la plateforme,
- Rapprocher les séjours des opérateurs numériques avec les hébergeurs de la Plateforme pour alimenter les statistiques de fréquentation,
- Assurer l'accueil et l'information des visiteurs en lien avec la conseillère en séjour du bureau touristique de Luzy. Le cas échéant participer à la mise à jour des données touristiques sur la base de données Décibelles Data.

Le pôle RH a reçu une candidature d'un élève, Monsieur Paulin GIRARD, actuellement en 3<sup>e</sup> année de BUT Carrières Sociales parcours Villes et Territoires Durables à l'IUT de Bourges. Il est à la recherche d'un stage de 14 semaines pour la période du 16 février au 22 mai 2026.

M. Paulin Girard a été reçu le 28 octobre dernier par la DGS et la directrice de l'office de tourisme.

Au cours de l'entretien, des missions complémentaires ont été abordées :

- étude tarifaire des montants de la taxe de séjour dans les intercommunalités de la Nièvre et du Morvan
- sensibilisation des hébergeurs à la réforme du numéro d'enregistrement
- accueil touristique

Pour 14 semaines, la gratification minimum s'élève à un montant total de **2 009,70€**.

Le plafond horaire de 2026 ne sera connu qu'à partir de l'arrêté au Journal officiel en novembre ou décembre 2025. Le cout calculé a été réalisé avec le plafond 2025 soit 4,35€ de l'heure effective.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'accueil de M. Paulin Girard en tant que stagiaire pour une durée de 3 mois à temps plein pour la période du 16 février au 22 mai 2026.**

### **GIPA**

Monsieur le Président explique que la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) a été instaurée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008.

L'objet de la GIPA est de compenser la différence constatée entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) d'un agent sur une période de référence de 4 ans (entre le 31 décembre de l'année N-4 et le 31 décembre de l'année N-1) et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) sur la même période.

Concrètement, lorsque le traitement indiciaire brut d'un agent a évolué moins vite que l'inflation sur une période de référence de 4 ans, alors un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat lui est versé en fin d'année.

Ce dispositif initialement créé à titre temporaire était reconduit chaque année, jusqu'en 2023.

Pour 2025, comme pour 2024, le Gouvernement a décidé en fin d'année 2024 de ne pas reconduire la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) en 2025. La CCBLM ne versera donc pas verser de GIPA au titre de l'année 2025, habituellement versée sur la paye de novembre.

Les agents ont été informés par mail début novembre 2025.

Le coût 2023 était de 2 014,93 € brut.

### **Service intercommunal d'insertion**

#### **Subventions du Département**

Monsieur le Président explique que le S2I a déposé comme tous les ans une demande de subvention de 13 115€ pour le fonctionnement du chantier d'insertion. Le délai de dépôt du dossier était fixé au 31 octobre 2025.

Par ailleurs, concernant les aides aux postes versées par le Département pour les bénéficiaires du RSA, la subvention allouée de 6 798,72€ pour 12 mois mesure, soit un bénéficiaire du RSA, a été revu à la hausse suite aux négociations dans le cadre de la bourse aux postes.

Ainsi, après un arbitrage budgétaire, le département a accepté de financer nos besoins supplémentaires c'est-à-dire 7 mois mesure de plus, soit 3 965 € pour 2 bénéficiaires du RSA au lieu d'un.

Par conséquent, les versements mensuels des financements CDDI suspendus depuis le mois d'octobre reprendront avec une régularisation sur le mois de novembre 2025.

Cela ne change en rien le nombre total d'ETP alloué qui reste à 5,5 pour 2025. L'incidence se joue sur la répartition des ETP Etat et les ETP CD58.

### Recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Monsieur le Président explique que le S2I est actuellement composé de 7 agents. Cependant, 3 agents ont des pistes d'emplois sérieuses qui vont probablement aboutir en début d'année.

Le pôle RH a donc lancé une session de recrutement pour 3 prises de postes début janvier 2026.

### Entretien du matériel en régie

Monsieur le Président explique que, depuis l'arrivée de Monsieur Yannick HEGO, chef d'équipe du S2I en avril 2025, le S2I a pu faire des économies sur les réparations du matériel thermique (tondeuse, débroussailleuse, machine à laver, etc..).

Pour exemple, le S2I a économisé 723€ pour la réparation de 3 débroussailleuses en octobre 2025. Pour précision, le gain pour la collectivité a été calculé en fonction du devis du professionnel le moins disant, l'achat des pièces, le temps passé par l'agent et son salaire chargé.

### Voirie

#### Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Alluy pour les travaux sur le pont de Brinay (Ouvrages d'arts)

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, dans le cadre du groupement de commande « pour la conduite d'un programme pluriannuel de travaux de réparation d'ouvrages d'art », associant 17 collectivités, et dans lequel la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan assume la charge de coordonnateur du groupement de commande, il est projeté la réalisation d'études et de travaux sur des ouvrages d'art, parmi lesquels le « Pont de Brinay sur l'Aron », situé sur la Commune d'Alluy.

La Commune d'Alluy souhaite exercer la maîtrise d'ouvrage des études, à compter de la phase dite AMT, tranche optionnelle 1 et suivantes, et des travaux et en assurer le financement, déduction faite des subventions et FCTVA perçus à ce titre par la Communauté de Communes Bazois Morvan, ce qui est accepté par la Communauté de Communes.

#### **En application de l'Article L115-2 Code de la Voirie Routière qui dispose que :**

*« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit. Elle peut toutefois donner lieu à une indemnisation ».*

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan prend en charge l'organisation des consultations de maîtrise d'œuvre et d'études, dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commande visée au préambule.

Les travaux ne sont pas concernés par la convention constitutive de groupement de commande.

Le marché subséquent de Maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études INGEROP. Un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage sera signé à partir de la phase AMT, au profit de la Commune d'Alluy.

Les dispositions de la convention de groupement de commande s'appliquent à la Commune d'Alluy, membre par application de l'article 11 de la convention.

Le Conseil Communautaire, coordonnateur du groupement de commande assure, par délibération, l'autorisation de signer les marchés, ce qui entraîne, de fait, l'engagement financier de la Commune d'Alluy pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage déléguée, par la signature d'un acte d'engagement individuel.

Le montant de l'opération est estimé, hors subventions à :

- Maîtrise d'œuvre à partir de la phase AMT : 21 700 € plus le cas échéant des tranches optionnelles évaluées globalement à 9 250 €, soit 30 950 € HT
- Travaux : 569 912,00 € HT + aléas de 10 %, soit 626 903,20 € HT

**Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer en vue de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération à la Commune d'Alluy.**

## **Marchés Publics**

### **Information sur la consultation du marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Monsieur le Président explique que la consultation du marché du PLUI, sous forme d'appel d'offres ouvert, s'est achevée le 5 novembre. Les candidats sont convoqués pour un entretien le 25 novembre, dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Voici les résultats prix avant corrections éventuelles et analyse des dossiers techniques :

Offres	Base	TO1	TO2	TO3	Total options	Total avec options
ATOPIA	380 325,00 €	3 500,00 €	7 500,00 €	10 500,00 €	21 500,00 €	401 825,00 €
CITTANOVA	503 600,00 €	4 900,00 €	5 800,00 €	3 500,00 €	14 200,00 €	517 800,00 €
CONSEIL DECISION REA URBAIN	498 832,00 €	2 630,00 €	3 575,00 €	2 245,00 €	8 450,00 €	507 282,00 €
DROIT DVPT ORGANISATIONS	398 195,00 €	5 175,00 €	5 175,00 €	13 000,00 €	23 350,00 €	421 545,00 €
MOSAIQUE ENVIRONNEMENT	446 930,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	1 275,00 €	8 675,00 €	455 605,00 €
URBICAND	498 455,00 €	7 550,00 €	8 350,00 €	8 700,00 €	24 600,00 €	523 055,00 €

Pour information, prestations supplémentaires éventuelles :

Pour information, prestations supplémentaires	AOP sup	RP soirée	Réunion technique supplémentaire en présentiel
ATOPIA	700,00 €	1 000,00 €	800,00 €
CITTANOVA	775,00 €	1 550,00 €	850,00 €
CONSEIL DECISION REA URBAIN	1 270,00 €	1 300,00 €	680,00 €
DROIT DVPT ORGANISATIONS	Entre 650 et 800 €	800,00 €	entre 650 et 1 000 €
MOSAIQUE ENVIRONNEMENT	600,00 €	700,00 €	700,00 €
URBICAND	700,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €

### Information sur la consultation du marché de maîtrise d'œuvre de la ZAE de Luzy

Monsieur le Président explique que la consultation du marché de maîtrise d'œuvre de la ZAE de Luzy, sous forme de marché à procédure adaptée, s'est achevée le 6 novembre. L'analyse des offres sera présentée à la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre.

Voici les résultats prix avant corrections éventuelles et analyse des dossiers techniques :

Pour rappel, montant estimatif des travaux : 1 449 276,50 € HT

Cabinet	Tranche ferme (études)	TO 4 (travaux)	Sous total TF et TO4	% indicatif TF + TO4 / Montant des travaux
ARTELIA	22 220,00 €	64 400,00 €	86 620,00 €	5,98%
BUREAU AMENAGEMENT FONCIER	15 942,04 €	47 971,04 €	63 913,08 €	4,41%

### Tranches optionnelles :

Cabinet	TO 1 (dossier MRAE et permis d'aménager)	TO 2 (Dossier loi sur l'eau - déclaration)	TO2 -1 (Plus value si autorisation)	TO3 (etude d'impact 1 saison)	TO3-1 (Plus value 4 saisons)	Total TF ET TO Hors plus values	Total TF et TO avec plus values
ARTELIA	7 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	26 600,00 €	11 650,00 €	125 220,00 €	141 870,00 €
BUREAU AMENAGEMENT FONCIER	9 677,50 €	5 582,50 €	3 027,50 €	6 680,00 €	1 470,00 €	85 853,08 €	90 350,58 €

## Juridique

### Proposition de médiation

N° 2025-BU-127

Monsieur le Président rappelle qu'une avocate a été missionnée par rapport au dossier d'Eric DELPIEU. Celle-ci a suggéré de mettre en place une procédure de médiation.

Cette médiation serait conduite par un médiateur impartial, choisi d'un commun accord. Il y existe deux médiateurs dans notre secteur.

Dans cet esprit, un courrier de proposition de médiation a été envoyé à Eric DELPIEU.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

**- décide de recourir à cette médiation,**

**- autorise Monsieur le Président à signer la convention de médiation.**

## Tourisme

### Poursuite des non déclarants de Taxe de Séjour devant le Tribunal Judiciaire

N° 2025-BU-128

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que plusieurs hébergeurs touristiques continuent à ne pas déclarer les taxes de séjours qu'ils perçoivent. Des mises en demeure sont effectuées, et des titres de recettes émis.

Cependant, les poursuites restent parfois sans effet.

L'article L.2333-34-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €* ».

Une autorisation donnée au Président de poursuivre les hébergeurs non déclarant au Tribunal Judiciaire permettrait de faire appliquer les textes.

Il est proposé d'autoriser le Président à ester en Justice, en particulier auprès du Tribunal Judiciaire pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant les hébergeurs touristiques qui ne déclarent pas les taxes de séjour auprès de la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention d'honoraires avec un avocat pour engager la procédure.**

## Bâtiment

### Location de la Grande Halle

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que la Mairie de Luzy a fait une demande de prêt de longue durée de la Grande Halle pour l'association « la galerie d'Art à Luzy » en mars, avril et mai 2026, pour festival de la photographie et des arts.

Il convient de décider de la réponse à donner à cette sollicitation.

Pour information, les tarifs de la Grande Halle pour les associations du territoire sont les suivants :

<b>Activités lucratives des associations du territoire (liste non exhaustive : brocante, raffles, repas...)</b>	100 € par manifestation	80 € de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation
<b>Activités associatives gratuites, culturelles, sportives, sociales</b>	Gratuit	80 € de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation

Des questions ont été posées, et les réponses sont les suivantes :

La Présidente de l'association a précisé que les dates du 1<sup>er</sup> avril au 11 juin inclus 2026 lui conviendrait (au vu des réservations déjà effectuées).

Elle indique également que le siège de l'association Artistes en Bourgogne, actuellement situé à Poil, sera transféré à Luzy (8, place du Maquis Louis) dès janvier 2026.

Le Festival de la photographie et des arts réunira environ 30 exposants, dont plusieurs artistes originaires de Luzy, et proposera divers ateliers ainsi que des démonstrations. Les artistes seront responsables de l'installation et de la gestion de leurs œuvres.

Les horaires d'ouverture prévus sont : Tous les week-ends, de 10h à 18h.

Le tarif d'entrée serait fixé à 5 € pour les adultes, 2 € pour les seniors, et gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans ainsi que pour les personnes en situation de handicap.

L'assurance des œuvres incombera à l'association.

Il s'agit donc d'une activité à but lucratif avec droit d'entrée, portant sur 10 week-ends : 04 et 5/04, 11 et 12/04, 18 et 19/04, 25 et 26/04, 2 et 03/05, 09 et 10/05, 16 et 17/05, 23 et 24/05, 30 et 31/05, 06 et 07/06.

**Une proposition de tarif de location spécifique sera proposée au prochain bureau communautaire.**

### Clôture du voisin de la Grande Halle à Luzy

N° 2025-BU-129

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, rappelle que, Par courrier en date du 8 septembre 2025, Monsieur et Madame Gonneau, domiciliés à Luzy, ont informé la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan qu'ils avaient procédé, au cours de cette année, à la réfection de la clôture mitoyenne séparant leur propriété du terrain de la Grande Halle, propriété de la CCBLM.

Dans ce courrier, ils indiquent avoir pris en charge l'intégralité des travaux, réalisés par Monsieur Gonneau lui-même, pour un montant de 2 000 € correspondant uniquement à l'achat des matériaux.

Ils sollicitent aujourd'hui une participation financière de la part de la Communauté de Communes au titre de la mitoyenneté de la clôture.

Il est important de noter que la CCBLM n'avait pas été informée en amont de ces travaux, ni consultée sur les modalités de réalisation ou encore le choix des matériaux. Aucune autorisation préalable n'a donc été donnée.

#### **Après recherche :**

Après consultation du plan de bornage établi par le Cabinet Laubérat-Javouhey, géomètre-expert, en date du 14 novembre 2011, il a été constaté que le mur séparant la propriété de la CCBLM (Grande Halle) et celle de Monsieur et Madame Gonneau est un muret privatif appartenant à ces derniers, et non un mur mitoyen.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce défavorablement sur cette demande de participation financière de la Communauté de communes à ces travaux.**

## Communication

### **Synthèse des réponses au questionnaire sur la communication interne et externe**

Deux questionnaires ont été envoyés sur la communication interne et externe : un à destination des élus et l'autre à destination des agents.

La synthèse de ces questionnaires a été réalisée pour le questionnaire à destination des agents. Celle pour les questionnaires élus est en cours.

## Questions diverses

M. Bourlon demande à ce que le tarif des nouveaux magnets soient revus en bureau.

Mme Bertrand propose qu'un tableau d'un peintre représentant le siège social de la Communauté de communes soit acheté par la CCBLM (budget culture).

M. Maggiar explique que Madame le Maire de Maux a adressé un courrier, ce jour, à la Communauté de communes concernant le projet d'éoliennes.

M. Bongard demande s'il est possible de vendre les constructions existantes de l'étang de chèvres à un particulier. La question de l'accès est soulevée. Un groupe de travail a été constitué pour l'étang de chèvres.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h15.

**Le Secrétaire de séance,**

**Michel MARIE**



**Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan**

**Serge CAILLOT.**